



MANIFESTATION À METZ

1^{ER} MAI 2021

POUR LA RECONQUÊTE DES DROITS SOCIAUX ET DES LIBERTÉS !

Depuis plus d'un an maintenant, le pays est en **état d'urgence permanent**, avec une gestion incohérente de la crise sanitaire, qui oscille entre communications contradictoires et organisation poussive des campagnes de dépistage et de vaccination.

Alors que **les hôpitaux et les services de réanimation sont au bord de l'explosion** depuis des mois, le gouvernement n'a pris aucune mesure pour créer des lits et des postes. **Pire, les annonces de suppression de lits, de services, voire d'hôpitaux n'ont pas cessé** mettant ainsi clairement en danger la population, les patients et les personnels.

L'état d'urgence, c'est aussi la **dérive autoritaire** du gouvernement et la **remise en cause des libertés individuelles et collectives** : confinements à répétitions et autres restrictions de déplacement sans perspective de sortie de la crise sanitaire ; **atteintes aux libertés syndicales** ; **fichage de la population** en fonction des opinions politiques, religieuses ou philosophiques et de l'appartenance syndicale. Les droits fondamentaux bafoués au travers notamment de **la loi sur la sécurité globale** : **une exigence, son abrogation !**

La gestion calamiteuse de la crise sanitaire aura des conséquences dramatiques en terme économique sur l'emploi, sur les salaires, les pensions, les minima sociaux, sur le pouvoir d'achat des salariés, conduisant à une **augmentation inévitable de la précarité**.

Ainsi, **les salariés** des secteurs d'activité jugés « non essentiels » **risquent de payer « cash » les conséquences de la crise**. Plus d'un million d'emplois sont menacés : ceux des salariés des hôtels, cafés et restaurants, ceux du secteur culturel, du spectacle... **La précarité et la pauvreté se généralisent aussi dans la jeunesse**.

Des centaines de milliards d'euros d'aides fiscales

et sociales ont été accordées aux entreprises sans aucune contrepartie. Et **les plans de licenciement et de restructuration** se poursuivent à marche forcée. Dans le même temps, le gouvernement fait payer les plus précaires et impose contre l'avis général des organisations syndicales **sa réforme de l'assurance chômage** qui réduit drastiquement les droits des chômeurs : **une nécessité, son retrait !**

De fait, le gouvernement poursuit sans état d'âme, sa **politique de régression sociale** : dérogations permanentes au Code du travail et aux Conventions collectives, mise en cause du Statut de la Fonction publique, attaques contre le droit syndical. La protection sociale est toujours menacée par le projet de **réforme de la retraite à points**, encore d'actualité malgré le rejet majoritaire des travailleurs et **des organisations syndicales qui en demandent le retrait**.

Dans cette situation, l'action syndicale et revendicative ne peut pas être confinée et les revendications ne peuvent pas être muselées. C'est pourquoi les organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires, FAFPT, CNT appellent toutes les travailleuses et tous les travailleurs à se mobiliser et à manifester à Metz samedi 1^{er} mai 2021 pour la reconquête des droits sociaux et des libertés.

MANIFESTATION À METZ

10H00 - RASSEMBLEMENT DEVANT L'ARSENAL

10H30 - DÉPART DE LA MANIFESTATION

**TOUTES ET TOUS
À LA MANIFESTATION**

(Le port du masque et le respect des distanciations sont obligatoires)

Metz, le **21 AVR. 2021**

RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Atteste qu'une déclaration de rassemblement sur la voie publique devant se dérouler :

SAMEDI 1^{er} MAI 2021 de 10h00 à 12h00, à METZ,
est parvenue en Préfecture le **vendredi 16 avril 2021,**
adressée par **M. Dimitri NORSIA,** pour l'intersyndicale **CGT - FO - FSU - SOLIDAIRES - CNT,**
conformément à l'article L. 211 - 2 du Code de la Sécurité Intérieure.

Conformément aux consignes établies en lien avec les forces de l'ordre, votre rassemblement se déroulera selon le programme suivant :

- 10h00 : rassemblement sur l'esplanade, avenue Ney, côté salle de l'Arsenal,
- 10h30 : départ en cortège pédestre en empruntant l'itinéraire suivant : esplanade « Arsenal » avenue Ney, rue Gaston Dupuis, avenue Robert Schuman, rue Serpenoise, rue de Ladouette, en tournant, place d'Armes, rue d'Estrées, place de Chambre, rue Paul Tornow, pont de la préfecture et place de la Comédie
- arrivée sur la place de la Comédie, prises de paroles et dislocation à l'issue.

Les véhicules « sono », des organisations syndicales dédiées aux prises de paroles, sont autorisés à prendre part au cortège.

Par ailleurs, vous veillerez à la stricte application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment les mesures barrières et de distanciation physique, un couvre-feu à 19h00 et des restrictions de déplacements en journée.

Selon les nouvelles dispositions en vigueur, ce rassemblement autorisé constitue un motif de déplacement dérogatoire pour les participants. Un justificatif sera à présenter aux forces de l'ordre en cas de contrôle de déplacement.

De même, je vous rappelle que le port du masque est obligatoire, conformément à l'arrêté CAB/DS/SIDFC n° 33 du 10 avril 2021 portant obligation du port du masque aux personnes de 11 ans ou plus dans toutes les communes de Moselle.

Egalement, conformément à l'arrêté CAB/DS/SS/PPA n° 108 du 10 avril 2021, la consommation d'alcool sur l'espace et la voie publics est interdite à Metz.

Enfin, la diffusion de musique qui pourrait inciter au prolongement de la manifestation et au non respect des distanciations physiques et des gestes barrière n'est pas autorisée, tout comme la consommation de boissons et d'aliments propices au retrait du masque.

Tout manquement à l'une de ces mesures engagera votre responsabilité.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet



Parvina LACOMBE

Attestation de déplacement dérogatoire

En application du décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Je soussigné(e), Mme/M. :

Né(e) le :

Demeurant :

Certifie que mon déplacement est destiné à la **participation à la manifestation sur la voie publique** visée par l'article 3 modifié du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé lequel autorise les déplacements liés aux « *manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure pour lesquelles leurs organisateurs ont adressé à l'autorité administrative compétente une déclaration [...]* ».

Il est rappelé que ce déplacement s'effectue dans les conditions édictées par l'article 4, paragraphe II, alinéa 7°) du décret 2020-1310 modifié susvisé lequel liste comme exception à l'interdiction de déplacement entre 6h et 19h « la **participation à des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui ne sont pas interdits en application de l'article 3** ».

Manifestation intersyndicale à Metz du 1^{er} mai 2021.

Le rassemblement se fera à 10 heures devant l'Arsenal (3 avenue Ney 57000 METZ)

La manifestation a été déclarée le 16 avril auprès de la préfecture de Moselle qui en a accusé réception le 21 avril 2021.

Fait à :

Le

Signature

Le juge des référés du Conseil d'Etat a jugé que le déplacement dérogatoire pour manifester était nécessairement inclus dans la possibilité de manifester organisée par l'article 3, sous réserve d'indiquer sur son attestation l'heure, le lieu ou l'itinéraire de la manifestation (Décision CE 21 novembre 2020 n°446629).